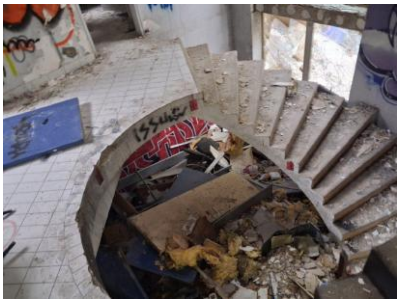
Coordonnateur S.P.S.
Assistance – Formation – Risques professionnels

Opération :

CCI ILLE ET VILAINE
CLOS COURTEL - RENNES-35
Déconstruction de bâtiments




PLAN GENERAL DE COORDINATION

Indice B

Maître d'ouvrage :
CCI D'ILLE ET VILAINE 2 avenue de la Préfecture CS 64204 35042 RENNES Cedex ☎ 06 23 35 18 70 **nicolas.leonard@35.cci.fr**

Architecte :
INAXE Energie & Environnement 12A rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES ☎ 06 76 84 26 45 hmercier@inaxe.fr

Coordonnateur S.P.S. :
Michel LE STRADIC ☎ 06.89.84.61.52

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ---------- 3

2. CARACTERISTIQUES DU CHANTIER ET DE SON ENVIRONNEMENT ---------- 3

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ---------- 4

3.1. CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES 5
3.2. STOCKAGES 5
3.3. TRAVAUX PAR POINT CHAUD 6
3.4. NETTOYAGE 6

4. ORGANISATION SPECIFIQUE DU CHANTIER ---------- 6

4.1. INSTALLATION DE CHANTIER 6
4.2. DE L'AMIANTE A ETE DETECTEE DANS CERTAINS MATERIAUX 7
4.3. RISQUES LIES A LA PRESENCE DE PLOMB 8
4.4. TRAVAUX DE TERRASSEMENT 8

5. ORGANISATION DES SECOURS ---------- 8

5.1. MOYENS D'ALERTE 8
5.2. NUMEROS A APPELER EN CAS D'ACCIDENT 8
5.3. MOYENS DE SECOURS 8

6. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS ---------- 9

6.1. COORDONNATEUR SPS 9
6.2. COLLABORATION ENTRE LES ENTREPRISES 9
6.3. COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE, DE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CISSCT) 10

ANNEXES :
Annexe 1 : Liste des intervenants
Annexe 2 : Affichette « en cas d'accident »
Annexe 3 : Documents de référence pris en compte pour l'établissement du présent PGC SPS

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les coordonnées du maitre d'ouvrage, du maître d'œuvre et des autres acteurs du chantier, celles des organismes de prévention, ainsi que la liste des lots sont indiquées en annexe n° 1 du PGC.

La Mairie peut fournir, sur demande, les coordonnées des services concessionnaires.

Adresse postale : Hôtel de Ville, place de la Mairie, CS 63126, 35031 RENNES Cedex ☎ 02 23 62 10 10 @ ville.rennes@ville-rennes.fr

2. CARACTERISTIQUES DU CHANTIER ET DE SON ENVIRONNEMENT

La parcelle concernée est actuellement entourée de clôture.

Limite du domaine public et/ou propriété voisine : pas d'occupation ni de parcelle voisine ni de domaine public à prévoir.

Un plan d'installation de chantier (PIC) sera fourni par l'entreprise de démolition.

L'entreprise de démolition doit prendre toutes les dispositions pour que son intervention (méthodes et matériels) ne mette pas en péril la sécurité des ouvrages environnants (vibrations, chocs, projections, poussières, bruit) et le bon fonctionnement des ouvrages conservés (notamment l'ensemble des réseaux des fluides).

L'entrepreneur s'assure également que les méthodes et matériels de démolition ainsi que les moyens d'intervention pour l'abattage de végétaux ne créent pas de gêne au voisinage (protection contre les vibrations, chocs, les ébranlements excessifs, la poussière, l'eau et les bruits de chantier excessifs, nettoyage systématique des abords, évacuation des produits de démolition, etc.).

Les modes opératoires à prévoir pour la démolition générale et également abattage de végétaux doivent éviter la projection de gravats.

Une inspection régulière dans l'environnement du chantier doit permettre de vérifier la fiabilité du mode opératoire.

L'entrepreneur doit notamment, le nettoyage des voiries publiques et voies de chantier.

IDENTIFICATION DES INTERVENANTS SUR CHANTIER ET AUTORISATION D'ACCèS

Chaque entreprise tient à jour la liste de son personnel intervenant sur le chantier (registre unique du personnel).

Chaque entreprise doit organiser et contrôler les accès au chantier de son personnel, de ses livreurs et prestataires de services.

L'intervention d'une entreprise sous-traitante est soumise à l'accord du maître d'ouvrage avant son arrivée sur le chantier : autorisation d'accès du maître d'ouvrage à demander.

Aucune entreprise ne peut débuter son intervention sans avoir procédé à une inspection commune avec le coordonnateur : rendez-vous à l'initiative de l'entreprise pour un délai raisonnable.

L'entreprise doit prendre une attention toute particulière pour éviter les phénomènes de squat et d'intrusion dans le bâtiment en chantier, durant toute la phase de travaux (l'entreprise sera tenue responsable du chantier et de son gardiennage).

Le chantier de démolition doit être réalisé en garantissant l'absence d'intrusion dans la zone à risque :
→ Dans le bâtiment durant les phases des déconstructions intérieures ou du désamiantage ;
→ De la zone de démolition et de la zone d'évolution des engins de démolition, pour la phase de démolition lourde.

L'entreprise assure notamment, l'éclairage et la clôture permanente du chantier, ainsi que sa signalisation tant intérieure qu'extérieure pour garantir l'absence d'intrusion.

LE PLANNING

Le planning des travaux est réalisé par la maîtrise d'œuvre avec l'avis du coordonnateur. Il doit permettre de respecter les principes généraux de prévention (article L 4121-2 du Code du Travail) pour faciliter l'organisation du chantier et la coordination entre les différents intervenants sur le chantier.

Le planning prend en compte l'interférence des travaux de désamiantage avec les autres travaux.

RESEAUX EXISTANTS AERIENS ET/OU ENTERRES

Les entreprises effectuant les travaux de démolition sont tenues, avant travaux, d'adresser leur déclaration d'intention de commencement de travaux aux divers concessionnaires (EDF, GDF, TELECOM, SERVICES DES EAUX…) suivant le modèle CERFA n° 900047 ou sur www.dict.fr. Les réponses aux DICT devront être disponibles sur le chantier en permanence.

Les réseaux identifiés seront matérialisés sur le site (jalons, peinture au sol…) avant le début des travaux.

A prévoir :
→ **La coupure effective de tous les réseaux d'alimentation des bâtiments (certificats de coupure).**
→ **La vérification de la déconnexion effective des réseaux.**

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

(Arrêtées par le Maître d'Œuvre, en concertation avec le Coordonnateur, et celles prises par le Coordonnateur)

LE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER CONTIENT LES ELEMENTS SUIVANTS :

→ L'emplacement et la nature de la clôture,
→ Les accès,
→ Les voies de circulation,
→ Les zones de stockage,
→ Les zones de stationnement pour les chargements,
→ L'emplacement des zones de cantonnement, vestiaires et sanitaires et équipements de décontamination,
→ L'emplacement des zones de stationnement,
→ L'emplacement des appareils de levage et de démolition : **à étudier en fonction de l'emplacement des réseaux et caniveaux existants éventuels, afin de positionner les patins sur des surfaces porteuses**.

Le plan d'installation (PIC) :
→ Est réalisé par l'entreprise de démolition ;
→ Est soumis à l'avis du coordonnateur et du maître d'œuvre.

3.1. CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES

Thème	*Réalisé par / à la charge*
CIRCULATIONS DES VEHICULES L'organisation de la circulation des véhicules est à prévoir de manière que l'entrée et la sortie du chantier se fassent en marche avant si possible. À défaut, prévoir la possibilité de retournement.	Ent. Démolition
CIRCULATIONS DES PIETONS	
Si possible éviter l'accès du personnel dans les secteurs à risque.	
Attention, actuellement les bâtiments sont dans un état tel que la circulation piétonne est dangereuse en raison des différents matériaux jonchant le sol et l'absence de protection contre les chutes dans les niveaux supérieurs. **L'entreprise devra organiser son intervention et la circulation piétonne en nettoyant préalablement les secteurs concernés par l'accès du personnel** **L'entreprise intervenant dans un secteur donné doit s'assurer avant de débuter les travaux qu'il n'y a pas de risque de chute dû à un manque de protection. Le cas échéant, elle doit mettre en place une protection provisoire.** **Vérifier les protections collectives en façade.**	EC
CIRCULATIONS VERTICALES	
Les escaliers et coursives sont actuellement dépourvus de garde-corps : ce qui rend dangereux tout accès dans ces secteurs. **Par conséquent, il est indispensable de sécuriser au préalable les secteurs ou doivent intervenir du personnel notamment pour les travaux de désamiantage** jusqu'au début de la phase d'abattage mécanique. **Le mode opératoire de sécurisation des circulations dans les niveaux supérieurs doit être étudié pour éviter les risques de chute de hauteur.**	Ent. Démolition

3.2. STOCKAGES

Les stockages sont à effectuer sur les zones prévues sur le plan d'installation de chantier. Sur le plan d'installation de chantier, l'entreprise devra indiquer l'emplacement prévu pour ses t moyens de levage et d'évacuation de matériaux. Éviter les manutentions manuelles.	Ent. Démolition

3.3. TRAVAUX PAR POINT CHAUD

Avant d'entreprendre des travaux par point chaud : ⇨ dégager la zone de produits inflammables ; ⇨ mettre en place le moyen d'éviter la propagation de la chaleur ; ⇨ Avoir un extincteur adapté au poste de travail. ⇨ **Surveiller après travaux**	Ent. Démolition

3.4. NETTOYAGE

Le nettoyage est à prévoir à l'avancement en organisant la sélectivité des déchets et leur évacuation dans les centres de traitement adaptés de manière à les valoriser, les éliminer ou les stocker selon leur nature en respect de la réglementation en vigueur.	Ent. Démolition

4. ORGANISATION SPECIFIQUE DU CHANTIER

(arrêtée par le Maître d'Œuvre, en concertation avec le Coordonnateur, et celle prise par le Coordonnateur)

Alimentation en eau
Le raccordement en eau est à réaliser depuis le réseau public pour alimenter le cantonnement.

Raccordement pour les eaux usées
Le raccordement sera réalisé sur le réseau public.

4.1. INSTALLATION DE CHANTIER

Le plan d'installation de chantier
Une signalétique sera mise en œuvre par l'entreprise de démolition.

Les manœuvres des engins et véhicules seront guidées par le personnel de l'entreprise concernée.

Les vestiaires seront installés hors d'une zone à risque de projection de matériaux de démolition.

	PARTICULARITES	PERIODE	A LA CHARGE ET ENTRETIEN
CLÔTURE	Eléments de clôtures assurant la fermeture complète de l'opération	Avant le début des travaux, et pendant toute la durée des travaux	Entreprise démolition
SIGNALISATION	Pour accès au chantier Sur la clôture de chantier : « port du casque » et « interdit au public »	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise démolition
SANITAIRES En dehors des équipements de décontamination de l'amiante	Capacité : 1 WC / 1 Urinoir Sanitaires spécifiques pour le personnel féminin selon besoin Privilégier un local isolé et chauffé avec Raccordement sur réseaux EU, AEP et Eau à température réglable Nettoyage : quotidien	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise démolition
VESTIAIRES	Les vestiaires sont isolés et chauffés.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise démolition
LE REFECTOIRE		Suivant besoin	Entreprise démolition
INSTALLATION	Réseau puissance : à définir avec le MOE et	Pendant toute la durée des	Entreprise démolition

ELECTRIQUE	l'entreprise de retrait d'amiante. Installation d'éclairage des locaux sombres selon besoin lors de la phase de déconstruction/désamiantage.	travaux A l'avancement des travaux	
DISTRIBUTION EN EAU	Demande de branchement +distribution	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise démolition
TELEPHONE	L'entreprise devra équiper ses équipes d'un téléphone mobile	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise démolition

4.2. De l'amiante a été détectée dans certains matériaux

Un rapport de diagnostic amiante avant démolition en date du 21/09/2023 a été réalisé.

L'ensemble de ce rapport avant Démolition amiante est inclus dans les pièces du marché : **le consulter.**

Dans le cadre de la mission, il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante : ci-dessous, un extrait

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le propriétaire doit communiquer ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante :

Local ou zone présentant des similitudes d'ouvrage	Localisation	Description (Prélèvement ou justificatif)	Etat de dégradation	Estimation de la quantité	Photographie
Niveau 1 : Chaufferie	Canalisations	Joint de bide (P03)	Non dégradé	12 u	
Niveau 1 : Atelier Niveaux 2, 3 : Salle 113 (réception) Salle 110 (exposition)	Poteaux	Enduit sur poteau (P39, P49 et P103)	Non dégradé	16 u	
Niveaux 2, 3 : Ensemble des locaux	Menuiseries alu	Joint d'étanchéité (P48, P79 et P102)	Non dégradé	250 ml	
Toitures terrasse	Gaine de ventilation	Joint de liaison intermodule (P92, P97)	Non dégradé	25 ml	

Local ou zone présentant des similitudes d'ouvrage	Localisation	Description (Prélèvement ou justificatif)	Etat de dégradation	Estimation de la quantité	Photographie
Extérieur	Déchets, stockage en vrac	Ardoises fibres ciment (P83)	Dégradé	30 m²	

L'entreprise chargée des travaux de retrait d'amiante devra être qualifiée pour ce type de travaux.

L'entreprise chargée des travaux de retrait d'amiante devra réaliser le retrait et l'évacuation des déchets, en appliquant les dispositions réglementaires en vigueur. A ce sujet, l'entreprise établira un plan de retrait et le soumettra au médecin du travail et aux organismes de prévention un mois avant le début des travaux de retrait d'amiante.

La démolition débutera par l'enlèvement de l'amiante, en dehors de la présence d'autres entreprises.

A défaut, les matériaux contenant de l'amiante seront identifiés par un « **A » tagué.**

4.3. Risques liés à la présence de PLOMB

Un rapport de diagnostic plomb avant démolition concernant le bien à démolir a été effectué le 07/09/2023.

A charge de l'entreprise de démolition de le consulter.

Il a été repéré des matériaux avec peinture au plomb.

La concentration de plomb dans l'air respiré dépend surtout des méthodes de démolition : moins de poussière produite = moins de poussière dans l'air : l'entreprise devra ainsi adapter les méthodes de démolition en conséquence.

Dans le cas de production de poussière de plomb : le mode opératoire devra apparaitre dans le PPSPS et à transmettre aux organismes de prévention qui devront valider le mode opératoire.
Les salariés exposés à la poussière de plomb devront avoir reçu une formation et justifier d'une aptitude médicale a ce sujet. Il devra y avoir une douche sur site.

4.4. TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Les fouilles et dénivelés de terrain restant après la démolition seront protégés pendant les travaux de démolition et avant l'interruption du chantier, l'idéal étant de les remblayer à l'avancement.	Ent. Démolition

5. ORGANISATION DES SECOURS

5.1. MOYENS D'ALERTE

Chaque entreprise devra équiper ses équipes d'un téléphone mobile.	Ent Démolition

5.2. NUMEROS à APPELER EN CAS D'ACCIDENT

Affichage du tableau « En cas d'accident », dans le vestiaire.	Ent. Démolition

5.3. MOYENS DE SECOURS

Sauveteurs secouristes du travail Les secouristes présents sur le chantier devront porter un signe distinctif.	EC/EC
Matériel de secours : Boîte de secours Chaque entreprise devra disposer sur le chantier d'une trousse de premier secours.	TCE/TCE

6. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

6.1. COORDONNATEUR SPS

Autorité L'autorité du coordonnateur est définie dans le contrat établi entre IPAC Conseil et le maître d'ouvrage et par le document établi par le maître d'ouvrage (article R 4532-6 du Code du Travail) et joint aux autres contrats conclus avec les différents intervenants du chantier.	Maître d'ouvrage
Le Registre-Journal Il contient : ⇨ les comptes-rendus des inspections communes et les consignes à transmettre, ⇨ les observations ou notifications formulées par le coordonnateur au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre, ou à tout autre intervenant (qui sont transmises aux intéressés à chaque fois par le coordonnateur), ⇨ les coordonnées des entreprises, les durées et dates d'intervention, les effectifs (contenus dans l'inspection commune), ⇨ le procès-verbal de passation des consignes entre coordonnateurs, s'il y a changement.	IPAC Conseil

6.2. COLLABORATION ENTRE LES ENTREPRISES

6.2.1. PPSPS (un canevas peut être fourni par le coordonnateur)

A établir (ou à compléter après l'inspection commune) et avant début des travaux. Diffuser un exemplaire : ⇨ au coordonnateur (toutes les entreprises), ⇨ aux organismes de prévention (seulement pour l'entreprise chargée du gros œuvre ou du lot principal, ainsi que celles appelées à exécuter des travaux présentant des risques particuliers fixés par l'arrêté du 25/02/03).	TCE/TCE

6.2.2. INSPECTION COMMUNE

Réalisée sur le chantier avant le début des travaux : à la charge de l'entreprise de prendre rendez-vous avec le coordonnateur 1 semaine (au moins) avant le début des travaux.	TCE/TCE

6.2.3. SOUS-TRAITANCE

L'entreprise titulaire doit transmettre son PPSPS et le PGC aux entreprises auxquelles elle sous-traite tout ou partie de ses travaux.	TCE/TCE

6.2.4. TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET PRESTATAIRES DE SERVICES

Les travailleurs indépendants doivent faire une inspection commune avant le début des travaux (initiative de prise de rendez-vous à leur charge). Le prestataire de services intervient sous la responsabilité de l'entreprise qui lui passe commande : à charge de l'entreprise utilisant ses services, d'informer le coordonnateur des risques exportés par le prestataire pour les autres intervenants du chantier. C'est l'entreprise qui loue les services du prestataire qui organise l'intervention du prestataire.	TCE/TCE

6.3. COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE, DE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CISSCT)

La présente opération n'est pas soumise à la création d'un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT). L'effectif sur chantier est estimé inférieur à 10.000 hommes x jour.

ANNEXE 1 : LISTE DES INTERVENANTS

MAITRE DE L'OUVRAGE	CCI ILLE ET VILAINE	2 avenue de la Préfecture CS 64204 35042 RENNES Cedex @ nicolas.leonard@35.cci.fr	**T.** 06 23 35 18 70
MAITRE D'ŒUVRE	INAXE Energie & Environnement	12A rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES @ hmercier@inaxe.fr	**T.** 06 76 84 26 45
INSPECTION DU TRAVAIL	Unité Territoriale d'Ille & Vilaine	« Le Newton » 3 av Belle Fontaine CS 71714 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex	**T.** 02.99.12.58.42 **F.** 02.99.12.58.51
CARSAT		236 rue Chateaugiron 35030 RENNES Cedex 9	**T.** 02.99.26.74.74 **F.** 02.99.26.74.98
O.P.P.B.T.P.		18 rue Bahon Rault 35000 RENNES	**T.** 02.99.38.29.88 **F.** 02.99.63.33.45
COORDINATION SPS	IPAC Conseil	2 impasse de la Croix Rouge 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	**T.** 02.23.21.16.05

LISTE DES LOTS

1 lot unique, qui comprend le curage, le désamiantage et la déconstruction des ouvrages décrits au présent CCTP

ANNEXE 2 : AFFICHETTE « EN CAS D'ACCIDENT »

PROCEDURE DE SECOURS

- ⇨ Faire cesser le risque.
- ⇨ Ne pas déplacer la victime, sauf en cas de nécessité absolue.
- ⇨ Protéger la victime.

AU TELEPHONE :

Décrocher, faire le numéro indiqué sur le tableau ci-dessous :

- ⇨ Je suis Monsieur... Madame …
- ⇨ De l'entreprise...
- ⇨ Nous avons un... (accident ou incendie)
- ⇨ Je suis sur le chantier...
- ⇨ à... (préciser le lieu sur le chantier)
- ⇨ Nombre de blessés... (saignements, conscient ou inconscient, respire ou non...)
- ⇨ Nature de l'accident

Ne pas raccrocher le premier, attendre les questions des services de secours.

POUR L'ARRIVEE DES SECOURS :

Indiquer le point de rencontre le plus proche.

Diriger les secours à partir du point de rencontre ou du lieu de rendez-vous fixé par le service de secours jusque sur le lieu de l'accident (une équipe dégage les accès avant l'arrivée des secours si besoin).

NUMEROS D'APPEL DES SECOURS :

		☎
INCENDIE	**POMPIERS**	**112**
ACCIDENT CORPOREL	**POMPIERS OU SAMU**	**112** **15**
ACCIDENT OU RISQUE POUR LE PUBLIC	**POMPIERS + POLICE**	**112 + 17**

ANNEXE 3 : DOCUMENTS DE REFERENCE PRIS EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU PRESENT P.G.C.S.P.S.

PIECES ECRITES

- 01 - CCTP — curage, désamiantage, démolition - H1413-MO - indice A.pdf
- 02 - Annexes au CCTP — curage, désamiantage, démolition - H1413-MO - indice A.pdf
- 04 - E0315-DI-RAAD_CLOS COURTEL-v1.pdf
- 05 - AUBEPINE Rapport_ Diag des arbres 11 rue Clos Courtel_20231019.pdf
- 06 - 23-3944_Rennes_Rapport_Intervention_ADRÉ_Réseaux.pdf
- 07A - E0595-DI-RF-DAAT_CCI 35-Clos Courtel_Enrobés.pdf
- 07B - H1651-DI-HAP_CLOS COURTEL.pdf
- 08 - E0315-DI-RPB_CLOS COURTEL-v1.pdf
- 09 - 20231115_VPE_LCBTP-Laboratoire_Rapport_G1.pdf
- 10 - E0321-MO_CLOS COURTEL-RENNES_PEMD.pdf
- 11 - PEMD H1413-MO - formulaire diagnostic (CERFA 16287).pdf
- 12.1 - DT 2026092400454T6M - DT 2026092400454T6M - Récapitulatif des récépissés.pdf